

COMMUNE DE BAYONNE
Département des Pyrénées-Atlantiques - Arrondissement de Bayonne

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JUIN 2019
DELIBERATION N° 55

L'an deux mil dix-neuf, le six juin, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h38.

*Nombre de conseillers
municipaux en exercice :*
43

Présents : MM. ETCHEGARAY, MILLET-BARBE, Mme BISAUTA, M. SOROSTE, Mme LAUQUE (à partir de 18h04), MM. NEYS, UGALDE, LACASSAGNE, Mmes DUHART, CASTEL, MARTIN-DOLHAGARAY, MM. AGUERRE (jusqu'à 21h23), ESMIEU, Mme LANGLOIS (jusqu'à 22h15), MM. SALDUCCI, ARCOUET, Mmes BRAU-BOIRIE, MEYZENC (à partir de 18h25), M. ESCAPIL-INCHAUSPE, Mmes TAIEB, CANDILLIER (à partir de 18h56), BENSOUSSAN, M. BOUTONNET, Mmes ARAGON, CAPDEVIELLE, HERRERA LANDA, MM. DUZERT, ETCHETO, BERGE, PALLAS, ARTIAGA, IRIART et Mme LEUENBERGER.

*Certifié exécutoire compte
tenu du dépôt au titre du
contrôle de légalité et de
l'affichage en mairie le*

Absents représentés par pouvoir :

Mme DURRUTY par M. ESMIEU; Mme LAUQUE par M. LACASSAGNE (jusqu'à 18h04) ; M. AGUERRE par Mme BISAUTA (à partir de 21h23) ; Mme JUZAN par Mme DUHART ; Mme LANGLOIS par Mme MEYZENC (à partir de 22h15) ; M. POCQ par Mme LANGLOIS (jusqu'à 22h15) ; M. SALANNE par M. SOROSTE ; Mme MEYZENC par M. NEYS (jusqu'à 18h25) ; M. LAIGUILLON par Mme BENSOUSSAN ; Mme CANDILLIER par M. ARCOUET (jusqu'à 18h56) ; M. DAUBISSE par M. ESCAPIL-INCHAUSPE ; Mme LARRE par Mme MARTIN-DOLHAGARAY ; M. MASSONDE par Mme TAIEB ; M. PARRILLA-ETCHART par M. ETCHEGARAY ; Mme PICARD-FELICES par M. ETCHETO.

Le Maire,

Absent :

M. POCQ (à partir de 22h15 à compter de la délibération n°31).

Secrétaire :

M. BOUTONNET

Entendu le rapport de M. Neys,

OBJET : STATIONNEMENT – Pôle d'échange multimodal de la gare - Restructuration du parking de la gare - Mission de maîtrise d'œuvre - Avenant au marché de maîtrise d'œuvre fixant le coût prévisionnel des travaux et le forfait définitif de rémunération.

Dans le cadre des travaux de restructuration du parking de la gare, une mission de maîtrise d'œuvre a été confiée au groupement Loisier/XB architectes/Betiko/IGC/Enertek par marché conclu le 3 juillet 2017 (marché 17078) dans le but de mettre en conformité l'ensemble du bâtiment, d'améliorer son fonctionnement et d'assurer une meilleure intégration de l'ouvrage dans le paysage urbain environnant (gare et la citadelle).

L'enveloppe financière affectée aux travaux avait été estimée à 1 900 000 € HT. L'équipe retenue a fixé son taux de rémunération à 7,89% et par conséquent le forfait provisoire de rémunération prévu au marché s'élève à 149 910 € HT.

Il convient à présent, conformément aux dispositions de l'article 6.2 du cahier des clauses administratives particulières applicable au marché, d'approuver le coût prévisionnel des travaux tel qu'arrêté au stade APD et de fixer le forfait définitif de rémunération en fonction de ce coût.

En phase APD, le coût prévisionnel des travaux est fixé à 2 731 700 € HT, ce qui représente un dépassement de 831 700 € HT par rapport à l'enveloppe initiale, soit une hausse de 43,77 %. Toutefois, l'augmentation du coût prévisionnel des travaux n'est pas totalement imputable à la maîtrise d'œuvre, car des demandes supplémentaires de la maîtrise d'ouvrage (renforcement de la sécurité incendie et maintenance d'un ascenseur) et la complexité liée à la proximité des voies SNCF, nécessitant l'application d'un dispositif de protection des voies ferroviaires, participent à cette augmentation, pour un montant de 644 944,45 € HT.

Les dispositions de l'article 6.2, par le jeu d'une clause incitative, prévoient une baisse du taux de rémunération en cas d'augmentation du coût des travaux, en appliquant une minoration de 15% du taux de rémunération.

Le calcul du forfait définitif de la rémunération du groupement doit tenir compte de tous ces éléments et est détaillé comme suit :

(1)	Taux de rémunération de la maîtrise d'œuvre	7,89 %
(2)	Taux de rémunération minoré (art 6.2)	6,706 %
(3)	Coût prévisionnel des travaux en phase APD	2 731 700,00 € HT
(4)	<i>dont nouvelles demandes de la maîtrise d'ouvrage + complexité du site</i>	<i>644 944,45 € HT</i>
(5)	Rémunération sur les demandes de la maîtrise d'ouvrage (1 x 4)	50 886,11 € HT
(6)	Rémunération sur la hausse imputable à la maîtrise d'œuvre (2 x (3-4))	139 937,82 € HT
(7)	Nouvelle rémunération de la maîtrise d'œuvre (5 + 6)	190 823,93 € HT

Le montant total du forfait définitif de rémunération ressort ainsi à 190 823,93 € HT, soit une augmentation de 40 913,93 € (+27,29%).

Cette modification résulte de la mise en œuvre de la clause de réexamen prévue au marché et régie par l'article 139-1 du décret n°2016-360 relatif aux marchés publics applicable au présent marché. Il ne découle pas de cet avenant de modification substantielle du marché.

La commission d'appel d'offres, saisie le 29 mai 2019, a émis un avis favorable au projet d'avenant qui lui a été présenté.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant.

Ont signé au registre les membres présents.

ADOPTION, A L'UNANIMITE

Jean-René ETCHEGARAY
Maire de Bayonne